

UNE AMBITION ULTRA-MARINE

| Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Martinique et Paris

Actualité fiscale et Loi de finances pour 2024

Rappel des mesures fiscales en cours dans les DOM : ZFANG (1/3)

La loi de finances pour 2019 a supprimé le dispositif des ZFU pour privilégier la refonte du régime des zones franches d'activité spécifique aux DROM.

Aux termes de cette réforme :

- Les ZFU sont supprimées dans les DROM.
- Les ZFA deviennent des zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG).

Rappel des mesures fiscales en cours dans les DOM : ZFANG (2/3)

➤ **Champ d'application**

- Ouvert aux entreprises exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole, à l'exclusion de certains secteurs comme l'immobilier, sous certaines conditions

➤ **Avantages**

- Abattement de droit commun sur le bénéfice imposable de : 50% plafonné à 150 000 euros.
- Abattement renforcé : 80% plafonné à 300 000 euros.
L'abattement renforcé est applicable à certains territoires sans condition d'activité (Guyane et Mayotte) ou à certains secteurs tels que le tourisme, la recherche et le développement, le bâtiment et les travaux publics et l'agro nutrition, etc.

Rappel des mesures fiscales en cours dans les DOM : ZFANG (3/3)

➤ **Nouveauté issue de la loi de finances pour 2024**

- La loi de finances pour 2024 étend le bénéfice de l'abattement renforcé à 3 nouveaux secteurs : industrie; réparation et la maintenance navale, éditions de jeux électroniques - à compter du 1er janvier 2024

Rappel des mesures fiscales en cours dans les DOM : ZFRR (1/3)

Les ZFRR (et ZFRR plus) remplacent les ZRR, BER et ZorCoMir à compter du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2029

ZFRR : zones France ruralités revitalisation

ZRR : zones de revitalisation rurale

BER : bassins d'emploi à redynamiser

ZorCoMir : zones de revitalisation des commerces en milieu rural

Rappel des mesures fiscales en cours dans les DOM : ZFRR (2/3)

➤ **Conditions**

- Critères de population, densité, revenu médian par unité de consommation, etc.
- Création ou reprise d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou professionnelles
- Entreprise (micro, petite ou PME) employant moins de 11 salariés
- Avoir son siège social et exercer l'ensemble de son activité dans la ZFRR

Rappel des mesures fiscales en cours dans les DOM : ZFRR (3/3)

➤ **Avantages**

- Exonération totale pendant 60 mois, puis partielle sur 3 ans
- Exonération de CFE sur décision de la collectivité territoriale
- Exonération de Taxe Foncière sur décision de la collectivité territoriale

En pratique, on ne peut que regretter que ce dispositif, ouvert également aux activités BNC, ne soit pas applicable en Guadeloupe au seul motif qu'il existe sur ce territoire des ZFANG alors qu'il existe en Guyane et à la Réunion.

Contactez-nous



Isabel-Michel GABRIEL

Avocat Associé

img@acseas.com

05 90 47 54 41

acseas.com

AcSeas
| AVOCATS